

DEPARTEMENT SEINE MARITIME
CANTON Canteleu
COMMUNE CANTELEU

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N° DEC-0141/23
PRISE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Direction des Services Techniques -

Nous, Mélanie BOULANGER,
Maire de la commune de CANTELEU

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,
- la délibération du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé, et notamment l'alinéa n°11 portant sur les rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- le devis établi par GE 360, géomètres experts, situé ZAC de la Plaine de la Ronce – 1042 rue Augustin Fresnel à BOIS GUILLAUME (76230) portant référence BG2023-1189 et en date du 6 novembre 2023 relatif à la division de la propriété cadastrée AS n°47 en trois lots (l'un à transférer à la Métropole ROUEN NORMANDIE, le second à conserver et le troisième à rattacher à la parcelle cadastrée section AS n°33),

CONSIDERANT QUE :

- Il est nécessaire de faire intervenir un géomètre pour procéder à la division parcellaire du terrain cadastré AS 47 pour régulariser la domanialité du parking existant, délimiter le terrain conservé par la Commune sur lequel sont existants un potager partagé et un terrain de pétanque et pour céder le lot restant au propriétaire du terrain cadastré AS n°33

DECIDE :

ARTICLE 1er : Le montant des frais et honoraires et divers du cabinet GE360 – géomètres experts, ZAC de la Plaine de la Ronce, 1042 rue Augustin Fresnel – 76230 BOIS GUILLAUME, missionné dans ce cadre, sera réglé à hauteur de 2 970 euros TTC conformément au devis n°BG2023-1189 établi en date du 6 novembre 2023.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Mairie et transmise au représentant de l'Etat dans le département. Il en sera rendu compte en communication au Conseil Municipal de Canteleu lors de sa plus proche réunion obligatoire.

ARTICLE 3 : M. Le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne d'assurer l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

FAIT A CANTELEU, le 27 novembre 2023

Le Maire



Mélanie BOULANGER

Loi du 2 mars 1982

ACTE EXECUTOIRE

Exécutoire le : 27/11/2023

Affichage le : 27/11/2023

Notification le : 27/11/2023

Préfecture le : 27/11/2023

ID DEMAT : 076-217601574-20231127-
Imc1H11986H1-AR